



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service Environnement

Affaire suivie par :

unité FCN

Tél : 05 53 69 33 33

Mél : ddt-se-fcn@lot-et-garonne.gouv.fr

Agen le 2 mai 2024

MOTIFS DE LA DÉCISION PRÉFECTORALE

conformément à l'article L123-19-1 du Code de l'environnement

I. Le cadre réglementaire de la vénerie sous terre

La vénerie sous terre est autorisée au titre de l'article L. 424-4 du Code de l'environnement, dans les conditions définies par l'arrêté ministériel du 18 mars 1982. Ce mode de chasse se pratique à l'aide d'une meute de chiens du 15 septembre jusqu'au 15 janvier, la fermeture intervenant plus tôt que pour les autres gibiers, dont la chasse est autorisée jusqu'au 28 février ou 31 mars, précisément pour protéger les naissances et l'élevage des jeunes.

L'article R. 424-5 du Code de l'environnement permet au préfet d'autoriser une période complémentaire du blaireau à partir du 15 mai, après avis d'une Commission départementale de la chasse et la faune sauvage (CDCFS) et de la Fédération départementale des chasseurs. La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage a donné un avis favorable à ce projet le 11 mars 2024.

Le blaireau (*Meles meles*) est un gibier chassable à tir et en vénerie sous-terre. Dans les faits, seule la vénerie sous terre du blaireau est pratiquée, dans la mesure où les mœurs nocturnes de l'animal et l'interdiction de chasser la nuit sont incompatibles.

II L'absence d'impact de l'exercice de la vénerie sous terre du blaireau sur l'équilibre de l'espèce

Le blaireau est un mammifère largement répandu en France et en Europe. Différents travaux menés par l'OFB, anciennement Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), ont permis de conclure que le blaireau est présent avec des densités particulièrement fortes dans le département de Lot-et-Garonne.

En outre, la méthode de comptage par indice kilométrique d'abondance (IKA) permet d'obtenir des données qui corroborent la forte présence de l'espèce dans tout le département de Lot-et-Garonne.

Enfin, un travail de recensement du nombre de terriers de blaireaux réalisé en un intervalle d'une vingtaine d'années en Lot-et-Garonne permet d'établir une estimation des populations à 6 144 en 1997 pour 1 936 blaireautières, et de 7 889 blaireaux pour 2 220 blaireautières en 2018 ; cette population est donc en augmentation sur les dix dernières années.

Les données collectées, tant au niveau national qu'au niveau départemental, confirment le bon statut de conservation de l'espèce et l'absence de régression des populations. Les estimations d'abondance des populations corrélées aux prélèvements effectués par le biais de la chasse ou des destructions administratives montrent que la vénerie-sous terre, telle qu'elle est pratiquée dans le département, n'est pas de nature à mettre en cause le bon état de conservation de l'espèce dans le département.

III. Les dégâts occasionnés par le blaireau

Si le blaireau n'est pas classé parmi les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, mais comme gibier, il est pourtant à l'origine de graves dégâts.

Le blaireau est omnivore et opportuniste, et occasionne des dégâts aux cultures agricoles, constatés par les experts départementaux. De surcroît, le comportement terrassier augmente le risque d'affaissement des sols au passage d'engins agricoles.

En outre, il est à l'origine de nombreux dégâts sur les voies de circulation. D'une part, il est directement impliqué dans les collisions avec les voitures, d'autre part, le creusement de galeries aux abords des routes crée un risque d'affaissement de ces dernières, augmentant l'accidentologie. Ensuite, les terriers sous les voies ferrées peuvent provoquer un affaissement du ballast, et un déraillement des trains.

Enfin, en Lot-et-Garonne, le piégeage des blaireaux par les lieutenants de louveterie est rendu nécessaire de façon récurrente. Les digues, les routes, les voies ferrées et les cimetières, doivent faire l'objet de lourds travaux de restauration afin de garantir la sécurité des personnes et des biens.

IV. Le risque sanitaire

La France est officiellement indemne de la tuberculose bovine depuis 2001, sauf dans le Sud-Ouest.

Le blaireau est vecteur de cette maladie, conduisant à l'abattage systématique de tout un élevage, dès la détection de la bactérie *Mycobacterium bovis*, et ayant donc de graves conséquences pour les éleveurs du département.

VI. La vénerie sous terre en Lot-et-Garonne

Neuf équipages pratiquent la vénerie sous-terre du blaireau en Lot-et-Garonne, avec un total de 31 chiens. Ils interviennent principalement dans une quarantaine de communes. Ils veillent au respect de la réglementation qu'ils connaissent, et participent à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Depuis 2014, l'association française de vénerie a rendu obligatoire la signature d'une charte pour tout maître d'équipage.

Le chef du Service Environnement,



Stéphane BOST